

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-43

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

Absent excusé : M. Marty

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE
COMMUNE DE CANALS**

Par lettre du 14 mai 2012, Monsieur le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2011 par le Conseil Général pour **les communes de moins de 10 000 habitants**.

Le montant de la dotation 2012 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2011 s'élève à **338 171 €**.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet nous précise, qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il nous appartient de **ne plus verser de subvention au titre des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2012	338 171 €
Engagé à la précédente commission permanente	232 813 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	7 698 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	240 511 €
Disponible	97 660 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante :

Dossier présenté dans le cadre de la politique classique

COMMUNE	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION ACCORDEE
CANALS Travaux de sécurisation du village : mise en place de ralentisseurs, de barrières et de plots.	25 661,00 €	25 661 x 30%	<u>7 698 €</u>

TOTAL....7 698 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,